

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SAINT-SAVIN DU 25 JANVIER 2024**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 janvier, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (17)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6)** : M. LUBAT Claude a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme PUCHAUD-DAVID Véronique a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mmes RIVES Magali, WASTIAUX Carine.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame GOASGUEN Sylvie.

**Objet** : Demande de DETR 2024 – extension du cimetière

**Délibération n° 001/2024**

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Blaye en date du 23 juin 2023 notifiant un avis défavorable à la demande de DETR pour l'extension du cimetière ;

Monsieur le Maire propose de redéposer une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'extension du cimetière à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, hors études, honoraires et prestations intellectuelles.

Le coût des travaux, hors assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à 169 625,50 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour l'extension du cimetière à hauteur de 59 368,93 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ce dossier ;
- Valide le plan de financement suivant :

**Dépenses d'investissement :**

- |                  |              |
|------------------|--------------|
| - Dépenses HT :  | 169 625,50 € |
| - Dépenses TTC : | 203 550,60 € |

**Recettes d'investissement :**

- |                     |              |
|---------------------|--------------|
| - DETR (35 %) :     | 59 368,93 €  |
| - Autofinancement : | 144 181,67 € |

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : Demande de DETR 2024 – sécurisation des entrées d'agglomération sur la RD18

**Délibération n° 002/2024**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux la sécurisation des entrées d'agglomération sur la RD18 à hauteur de 30 % de la dépense d'investissement, hors études, honoraires et prestations intellectuelles.

Le coût des travaux, hors assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à 187 992,92 € HT, soit 225 591,50 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR pour la sécurisation des entrées d'agglomération sur la RD18 à hauteur de 58 095,07 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ce dossier ;
- Valide le plan de financement suivant :

**Dépenses d'investissement :**

- Dépenses HT : 187 992,92 €
- Dépenses TTC : 225 591,50 €

**Recettes d'investissement :**

- DETR (30 %) : 56 397,88 €
- FCTVA (16,404 %) : 37 006,03 €
- Autofinancement : 132 187,59 €

La liste « Unissons nos Forces pour Saint-Savin » ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**  
**Délibération n° 003/2024**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet pour renforcer les services périscolaires et l'entretien de locaux communaux ;

Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25h/35<sup>èmes</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide la création au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 25h/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Les dépenses correspondantes seront prévues à cet effet au budget principal ;

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Avenant n° 2 au lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**  
**Délibération n° 004/2024**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec la SARL ATELIER DU BOIS pour le lot 7 « Menuiseries intérieures » signé en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 31 mars correspondant à une plus-value de 20 780 € HT, portant le nouveau montant du marché initial à 82 562,00 € HT, soit 99 074,40 € TTC et faisant l'objet de la délibération n° 042/2023 du 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose un avenant en moins-value correspondant à l'habillage paroi en bois acoustique d'un montant HT de 3 764,00 € et en plus-value des meubles de salles à manger d'un montant HT de 13 176,00 €. Avenant de 9 412,00 € HT, soit 11 294,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en plus-value ci-après détaillé avec la SARL ATELIER DU BOIS dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
  - o Objet de l'avenant : habillage de parois en bois acoustique et meubles salles à manger
  - o Marché initial HT : 61 782,00 €
  - o Avenant n° 1 HT : 20 780,00 €
  - o Avenant n° 2 HT : 9 412,00 €

- Nouveau montant du marché HT : 89 974,00 € soit 107 968,80 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Acquisition de matériels pour l'accueil périscolaire et de mobilier pour le restaurant scolaire**

**Délibération n° 005/2024**

Vu la délibération n° 067/2023 du 29 juin 2023 relative à la demande de subvention à la CAF de la Gironde pour l'acquisition de mobilier pour les besoins de l'accueil périscolaire ;

Vu que la CAF de la Gironde nous a alloué une subvention de 7 506 € ;

Il propose de valider les devis de MANUTAN Collectivités et WESCO pour un montant respectif de 6 778,14 € TTC et de 3 713,27 €.

Par ailleurs, il informe des besoins en mobilier pour le restaurant scolaire et présente les devis de MANUTAN Collectivités pour 18 844,67 € et d'HENRI JULIEN pour 3 493,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition du Maire et l'autorise à signer les devis correspondants avec MANUTAN Collectivités pour 6 778,14 € et avec WESCO pour 3 713,27 € pour l'achat de mobiliers et matériels à l'accueil périscolaire ;
- Valide les devis avec MANUTAN Collectivités pour 18 844,67 € et avec HENRI JULIEN pour 3 493,99 € pour l'achat de mobiliers au restaurant scolaire ;
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement, au budget principal ainsi que la recette d'investissement attribuée par la CAF de la Gironde d'une montant de 7 506 €.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux »**

**Délibération n° 006/2024**

Vu que le budget annexe « Locaux Commerciaux » n'a plus d'activités au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de le clôturer.

Le transfert de l'actif et du passif sera intégré dans le budget principal.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Décide la clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Avance de fonds pour l'aménagement des cours de l'école élémentaire dans le cadre du projet « Notre école, faisons-là ensemble »**

**Délibération n° 007/2024**

Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire du 15 janvier relatif au projet « Notre école, faisons-là ensemble » dans lequel il propose un aménagement des deux cours élémentaires en les rendant plus accueillantes et plus adaptées aux intérêts des enfants avec des zones de jeux et de détente.

Le coût de ces aménagements s'élève à 23 400,90 € TTC pouvant être financés en totalité par l'Education Nationale après signature d'une convention et validation du Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour procéder à l'avance de fonds pour aménager les deux cours de l'école élémentaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Education Nationale la convention correspondante ;
- Inscrit les dépenses et la recette en section d'investissement, au budget principal.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : ZA Enr-Principes de définition des secteurs potentiels**

**Délibération n° 008/2024**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande des Services de l'État, les municipalités sont tenues de déterminer des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables avec une identification des parcellaires concernés, sur lesquels les dossiers d'implantation bénéficieraient de la part des Services Instructeurs de l'État seuls compétents, d'un délai

maximum d'instruction des demandes de 3 mois. Des projets pourront être déposés en dehors de ces zones définies qui seraient soumis à des délais de droit commun.

En la matière, seul l'État est compétent en termes de décision de faisabilité. La cartographie des ZAEnR sera intégrée au PLUI en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal considère en préambule, l'implantation d'éolienne comme non souhaitable alors que le secteur forestier de la commune sur lequel un potentiel de production a été identifié par les Services de l'État va faire l'objet d'un Aménagement Foncier Agricole Foncier et Environnemental sous la maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde.

Afin de permettre à la commission communale de mener ces travaux de définition à soumettre à délibération du Conseil Municipal, il est proposé de fixer les principes suivants quant à l'accueil prioritaire de projet :

- toitures des immeubles bâtis dans les zones UA, UB, UC,
- toiture des bâtiments d'exploitation dans les zones ZA, UY, N
- dans le cadre de l'agrivoltaïsme, parcelles agricoles dont le propriétaire est l'exploitant ayant une activité compatible avec la mise en place de panneaux photovoltaïques
- parcelles en zone naturelle supportant une activité agricole compatible avec l'agrivoltaïsme, le projet devant être porté par un exploitant agricole.
- parcelles en zone N n'ayant pas d'intérêt agricole ou forestier

Ces principes ont pour objectifs que les projets puissent être mobilisés pour contribuer au maintien d'une agriculture de proximité où les revenus de la production d'énergie y concourent et d'utiliser en priorité des espaces urbains favorisant l'autoconsommation et déjà artificialisés.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les principes du Maire tels que définis ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Echange à Barré d'une parcelle avec une association de particuliers**  
**Délibération n° 009/2024**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place il y a des années d'un busage des eaux pluviales partant de la rue de Marjolleau et se déversant dans un fossé à Barré appartenant à l'ASL VPV.

La commune se doit de maintenir l'écoulement des eaux pluviales permettant l'assèchement des propriétés riveraines. Le Maire propose d'échanger ce fossé contre une parcelle communale d'une surface d'environ 165 m<sup>2</sup> destinée à recevoir un bassin de rétention des eaux pluviales pour le nouvel ensemble de maisons à Barré.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'échange des deux parcelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander le document d'arpentage à un géomètre ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- Les frais d'acte seront pris en charge par l'ASL VPV.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Points d'apport collectif des déchets ménagers**  
**Délibération n° 010/2024**

Suite à la réunion du 13 décembre 2023 des commissions « Voirie, Aménagements fonciers, Réseaux » et « Urbanisme, Sécurité et Relations aux Intercommunalités » ;

Après présentation des emplacements des bornes d'apport collectif sur le territoire de la commune de SAINT-SAVIN, le Conseil Municipal :

- Valide les emplacements des bornes d'apport collectif et des bornes des restes alimentaires tels que présentés ;
- Autorise le SMICVAL à engager les travaux nécessaires pour la mise en place des points d'apport collectif et des restes alimentaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 16 Abstention : 0

Contre : 5 (Mmes JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude)